

Toute commande de produits et services implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

**ARTICLE 1- GENERALITES - CHAMP D'APPLICATION - DEFINITIONS :**

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les droits et obligations entre le revendeur Service Conseil IT (ci-après désigné SCIT), et son client. Elles pourront être modifiées à tout moment et sans préavis par SCIT. Les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures. Par Parties, on entend désigner le Client et le Prestataire.

1.1 Définitions : A chaque fois qu'elles seront utilisées dans le corps des présentes Conditions Générales, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

« Produits » désigne le matériel et les fournitures informatiques commandés par le Client.

« Prestations » désigne les prestations de services commandées par le Client à savoir notamment les prestations de maintenance informatique, d'infogérance, de formation, de mise en œuvre et d'intégration, de service d'hébergement de serveur ou d'applications, de fourniture d'application hébergée en mode ASP ou SaaS, ...

« Client » désigne l'entité qui souscrit l'offre de la société SCIT.

« Offre » désigne la proposition commerciale précisant les termes et conditions spécifiques de l'offre de SCIT : les Produits et /ou Prestations souscrits (avec le cas échéant des annexes descriptives des Prestations : périmètre, exclusions, prérequis, description, ..), le prix, la durée du contrat, le cas échéant les délais et lieu de livraison/installation,... et la durée de validité de l'offre.

« Commande » désigne la souscription à une offre de SCIT.

« Conditions Générales de Vente » désigne le présent document qui régit les relations commerciales de SCIT et du Client. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat sur lesquelles les présentes Conditions Générales prévalent.

« Conditions Particulières » désigne le document lié au Contrat d'assistance en annexe 1, précisant les termes et conditions propres à certaines catégories de Produits et de Prestations ; elles complètent les dispositions des Conditions Générales.

« Partie(s) » désigne individuellement ou ensemble SCIT et le Client.

**ARTICLE 2 – OBLIGATION D'INFORMATION**

SCIT s'engage à fournir au Client les renseignements nécessaires et indispensables au bon fonctionnement des prestations qu'il propose et fournit. Le Client s'engage à mettre à la disposition de SCIT toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation du contrat.

**ARTICLE 3- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

SCIT s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des Prestations.

**Exonération de responsabilité :**

Le Client est informé que la réalisation des Prestations entraîne une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur auprès duquel le Client a acquis ses équipements et à laquelle ne se substitue en aucun cas une garantie de SCIT.

De convention expresse entre les parties, SCIT n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultat.

SCIT intervient uniquement sur demande expresse du Client, aussi en aucun cas SCIT ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.

**ARTICLE 4- OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et aux normes de sécurité ; à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables...) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques.

Le Client s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs notamment les supports numériques d'installation (CDRom, Disquette, DVDROM...) ainsi que les numéros de licences. Le Client est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des Prestations et notamment les frais d'électricité, de connexions à internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par SCIT sont et restent à sa charge, aussi le Client s'engage-t-il à les régler. Le Client s'engage donc à ne pas en demander le remboursement total ou partiel sous quelle que forme que ce soit.

**ARTICLE 5- PRIX ET REGLEMENTS**

**Prestations de services**

Les tarifs des Prestations s'entendent en euros hors taxes (HT). Les tarifs sont communiqués au Client lors de la prise du rendez-vous et validé d'un commun accord entre le Client et SCIT. Les tarifs communiqués au Client sont ceux en vigueur à la date de la prise du rendez-vous.

Dans le cadre d'une Prestation de services pour un Contrat d'assistance, le règlement s'effectue dans sa totalité à la commande.

**Matériels**

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. SCIT s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Tout retour de matériel conforme à la commande par le Client fera l'objet d'une facturation forfaitaire de participation à la prise en charge.

Tout avoir émis sur demande du Client fera l'objet d'une facturation de Frais de gestion.

**ARTICLE 6 – ESCOMPTE**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

**ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement s'effectue soit par chèque, virement, par traite ou LCR.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé dès la réalisation de la prestation de service et/ou à réception des marchandises.

**ARTICLE 8- RETARD DE PAIEMENT**

Sauf report sollicité à temps et accordé par SCIT, en cas de retard de paiement, une pénalité de 12% sera exigible, calculée sur le

montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

Les parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera due pour tout paiement après la date d'échéance.

Si SCIT devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre les intérêts de retard, du remboursement des frais engagés.

#### **ARTICLE 9 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de SCIT.

#### **ARTICLE 10 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICE**

Les Prestations sont destinées à assister, conseiller, informer, former le Client ; à aider à l'installation, la configuration des équipements appartenant au Client ou lui étant vendus par SCIT ; à aider à résoudre les pannes de ces mêmes équipements.

Le Client se doit d'être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés sur ses différents équipements et doit être à même de fournir tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs nécessaires à la réalisation des Prestations. Il n'est en aucun cas du rôle de SCIT de vérifier cet élément.

#### **Mise en garde**

SCIT ne pourra assurer ses Prestations, si l'environnement physique des équipements est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou distributeur et/ou fournisseur aux règles de sécurité ; si les équipements ont fait état d'une manipulation anormale (volontaire ou non) ayant modifié leurs environnements physiques ; en cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès des équipements pour lesquels le Client a expressément demandé une intervention de SCIT notamment que les équipements soient inaccessibles pour quelles que raisons que ce soit, que les conditions d'alimentation électrique, téléphonique ou autres soient défectueuses ou qu'il soit impossible d'accéder au domicile ou dans les locaux professionnels du Client.

SCIT peut immédiatement cesser d'assurer la ou les Prestations en cours, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail au domicile ou dans les locaux professionnels du Client risquent de mettre sa sécurité en danger ou s'il suspecte le Client d'avoir modifié ses équipements sans l'avoir préalablement averti, ou si le Client ne possède pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en sa possession.

Le cas échéant, la Prestation sera entièrement due quel que soit le type de Prestation sollicitée par le Client.

La clause précédente ne trouve pas à s'appliquer en cas d'opération de sauvegarde demandée par le Client au Prestataire. Dans cette hypothèse, SCIT est uniquement responsable de la perte des données qu'il occasionne directement, cependant en cas de défaillance quelconque du matériel avant ou au cours de l'opération, la responsabilité de SCIT ne peut être engagée.

#### **ARTICLE 11- CONDITIONS D'EXECUTION PROPRES A LA COMMANDE ET A LA VENTE DE MATERIEL**

##### **SERVICE CONSEIL IT**

41 Rue Ampère ZAC de l'Aufresne– 44150 ANCENIS  
SARL au capital de 60 000 €uros – RCS NANTES 503 757 783

#### **Article 11-1- Enregistrement de la commande**

Aucune commande n'est prise en compte antérieurement au versement d'un acompte de 30 % sur le montant hors taxe de la commande.

Par l'envoi de la confirmation, le Client reconnaît accepter les conditions de la livraison et de la facturation de la *Vente de matériel*. La date de prise de commande est réputée être celle de la réception de la confirmation par SCIT.

#### **Article 11-2- Clause de réserve de propriété du Matériel**

Jusqu'au paiement complet et encaissement effectif des factures, SCIT reste propriétaire du *Matériel* et a la faculté d'en reprendre possession à tout moment, et ce même dans l'hypothèse où le matériel est déjà livré chez le Client.

#### **Article 11-3- Propriété & utilisation des licences et logiciels**

Le Client reconnaît sur le logiciel concédé l'entière propriété de l'éditeur, et se doit de respecter la législation en vigueur.

Le Client s'engage formellement à l'utiliser pour son seul usage et sur un seul système. Il est rigoureusement interdit au Client de faire au profit de qui que ce soit des travaux à façon sur le logiciel concédé. De même, il lui est formellement interdit d'en faire une quelconque copie, sauf à titre exclusif de sauvegarde.

#### **Article 11-4- Délais de livraison**

Les délais de livraison sont indiqués au Client au moment de la commande. Les délais peuvent varier d'une commande à l'autre et ce même dans l'hypothèse de la commande de matériel identique, aussi en aucun cas SCIT ne s'engage à proposer le même délai de livraison pour des commandes identiques.

Si un article se révèle indisponible et ce postérieurement à la commande, SCIT en informe dans les meilleurs délais le Client et lui adresse en échange un produit objectivement équivalent en terme de prix et de qualité. Le Client n'est alors pas en mesure de refuser et ne peut réclamer un dédommagement différent à ce titre. En tout état de cause, les délais de livraison indiqués ne sont qu'indicatifs. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou donner lieu à pénalités ou dommages et intérêts.

L'incendie, la panne, la grève, les difficultés d'approvisionnements sont assimilées par les *Parties* à la force majeure.

#### **Article 11-5- Réception**

Les réclamations sur le vice apparent ou sur la non-conformité du *Matériel* livré doivent être formulées par écrit dans les sept jours de la réception des produits.

Il appartient au Client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Le Client doit laisser à SCIT toute facilité pour procéder à la constatation de ce vice et pour y porter remède. Le Client s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

#### **Article 11-6- Garanties**

Le *Matériel* vendu est garanti par le constructeur ou l'éditeur suivant des modalités qui leur sont propres.

De plus, le *Matériel* bénéficie de la garantie légale pour vices cachés à la condition que le Client agisse dans un bref délai. Cette garantie porte sur les pièces et la main d'œuvre pour les articles retournés à SCIT. Les frais de transport étant à la charge du Client. Les envois en port dû ou contre remboursement sont refusés.

L'utilisation du *Matériel* fourni se fait sous la responsabilité exclusive du Client à qui il appartient d'assumer la direction et la surveillance dudit *Matériel*. Sont exclus de la garantie tous dommages résultant notamment d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive des articles ou négligence du Client, de la foudre, du non-respect des instructions d'installation ou

Paraphe :

d'exploitation, d'une intervention effectuée sur les articles par un tiers non agréé expressément par le constructeur ou le fournisseur ainsi que tous dommages résultant de l'emploi de fournitures non agréées, de la force majeure ou du fait de tiers. Toute réclamation selon laquelle le *Matériel* serait défectueux quant à leur matière ou à leur fabrication devra être faite par écrit sans délai auprès de SCIT par le Client et inclure toutes explications nécessaires.

Le Client dégage SCIT de toute responsabilité en cas de perte ou dommage résultant de l'emploi des données, résultats, programmes ou de documents mis à sa disposition. À l'égard des tiers, le Client fera son affaire personnelle de toute réclamation. Les accessoires et consommables ne sont pas couverts par une garantie.

**Article 11-7- Risques**

Le *Matériel*, même expédié franco, voyage aux risques et périls du Client auquel il appartient de vérifier l'état des colis et de la marchandise à la livraison et d'exercer, s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur. Les marchandises ne sont assurées que sur demande expresse du Client.

La signature du bon de mise à disposition par le Client est une reconnaissance par ce dernier du bon état de la machine livrée et les risques passent à sa charge, tant en ce qui concerne les sinistres subis par le *Matériel* qu'en ce qui concerne les dommages causés à des personnes ou d'autres biens. Le Client contracte, s'il le désire, les polices d'assurances nécessaires sans recours possible contre le fournisseur, pour quelque cause et risque que ce soit.

L'utilisation du *Matériel* et des logiciels livrés par le fournisseur est faite sous la seule responsabilité du Client qui déclare ici renoncer expressément à tout recours contre le fournisseur et les constructeurs, pour quelque cause, motif et risque que ce soit, et les garantit contre toute action éventuelle intentée par des tiers, le fournisseur n'étant tenu qu'à la fourniture des moyens.

Le fournisseur ne saurait être poursuivi pour tout vice provenant du système d'exploitation ou de logiciels de base non développés par SCIT, pouvant entraîner un mauvais fonctionnement des logiciels ou du matériel fourni.

**ARTICLE 12 - CONDITIONS D'EXECUTION PROPRES A LA VENTE DE SERVICES**

Les prestations sont destinées à assister, conseiller, informer, former le Client, toutes autres personnes du même foyer ou tout subordonné du Client ; à aider à l'installation, la configuration des équipements appartenant au Client ou lui étant vendu par SCIT ; à aider à résoudre les pannes de ces mêmes équipements.

Il est expressément convenu entre les parties que les Prestations peuvent être sous-traitées par SCIT à une société faisant ou non partie du Groupe SCIT.

**ARTICLE 13 – RESPONSABILITES**

Le Client reste seul responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, le Client prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles, ceci signifie que les opérations de sauvegarde, quelles qu'elles soient, sont à la charge du Client et non de SCIT. Aussi, la responsabilité de SCIT en cas de pertes totales ou partielles de données de quelles que sorte que ce soient ne peut être engagée.

**Cybercriminalité**

SCIT informe et alerte régulièrement ses clients sur les risques de la cybercriminalité et la recrudescence d'attaques de virus par emails (autrement appelés malwares, « cryptolockers » ou « ransomwares » ...) par le biais de campagnes d'informations, de

conférences de prévention et propose des solutions de protections adaptées.

SCIT ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences (Système d'Information paralysé, données ou serveurs cryptés, pertes de données...) dans la mesure où le Client a refusé les préconisations de sécurité de SCIT.

**ARTICLE 14 – ASSURANCES**

SCIT déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie notoirement solvable : ALLIANZ I.A.R.T.

Le contrat a pour objet de garantir SCIT contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités suivantes : Installation, maintenance, hotline, contrat d'assistance et vente de matériels informatiques et progiciels de gestion, Audit, conseils en organisation, Stockage et gestion des données pour le compte de tiers.

**ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE**

De convention expresse, les *Conditions Générales de Vente et de Service* sont gouvernées par le droit français. Ces *Conditions Générales de Vente et de Service* ne doivent pas être interprétées comme limitant les droits statutaires du Client et rien ne limite les droits statutaires du Client en tant que consommateur.

**ARTICLE 16 – RESILIATION ANTICIPEE**

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des clauses des Conditions Générales, des conditions particulières et/ou de l'Offre, et en particulier en cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix selon les modalités prévues ou de non-respect des obligations mises à sa charge, SCIT se réserve le droit de résilier, sans préavis ni indemnité, la Commande ou le contrat en cours.

La résiliation interviendra alors de plein droit un mois après l'envoi d'une mise en demeure demeurée en tout ou partie infructueuse.

**ARTICLE 17 - TRANSFERT**

Le Client reconnaît irrévocablement à SCIT le droit de transférer ou céder tout ou partie de ses droits et obligations à tout tiers de son choix.

**ARTICLE 18 – TRIBUNAUX COMPETENTS ET REGLEMENTS DES DIFFERENDS**

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales, des Conditions particulières et/ou de l'Offre, en cas d'échec d'une procédure amiable, seule la loi Française est applicable, et les Tribunaux de Nantes sont seuls compétents, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Ancenis, le .....

Nom du client : .....

Tampon & signature du client :